
**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 12 JUIN 2017**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39- 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 11.734 € et qui n'ont pas donné lieu à une imposition du fait de l'existence de déficits fiscaux reportables.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 1 163 873,43 € en totalité au compte « Autres Réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du décès de Monsieur Claude VERNEY-CARRON, membre du Conseil de surveillance, décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Pierre VERNEY CARRON, né le 4 août 1942 à SAINT ETIENNE (Loire), démissionnaire de son mandat de membre du Directoire

En qualité de membre du Conseil de surveillance.

En conséquence, Monsieur Pierre VERNEY-CARRON exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Charles MOULIN, de son mandat de membre du Conseil de surveillance, décide de ne pas procéder à son remplacement.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.